

<http://sundep-paris.org/spip.php?article913>



# Participer au mouvement 2018

- Enseignement sous contrat
- 2nd degré
- 



Date de mise en ligne : jeudi 22 février 2018

---

Copyright © Sundep-Solidaires Paris - Tous droits réservés

---

Tout maître contractuel souhaitant changer d'affectation doit avoir préalablement déclaré son intention de participer au mouvement auprès des services de son rectorat d'origine : il faut remplir l'imprimé B disponible auprès des établissements en ce qui concerne l'académie de Paris et le remettre au plus tard le **10 mars** au rectorat sous couvert du chef d'établissement. En cas de non-respect de ce préalable, le maître se verra refuser sa demande de mutation.

Un ordre de priorité est établi entre les demandes de mutation ; la priorité est donnée en premier lieu aux maîtres contractuels en perte d'heures ou de contrat, puis aux demandes de mutation des maîtres en contrat définitif et enfin aux lauréats des concours (CAFEP, CAER, concours réservés) ayant validé leur année de stage.

Les maîtres en contrat définitif mais en temps incomplet souhaitant un complément horaire doivent participer au mouvement (remplir l'imprimé B au préalable).

Les enseignants stagiaires CAFEP ou CAER doivent obligatoirement participer au mouvement et postuler sur des postes vacants ou susceptibles de l'être.

La procédure informatisée du mouvement est obligatoire. L'adresse de connexion au site WEB est la suivante : <http://www.ac-paris.fr> sur la page d'accueil, dans la rubrique Emplois, carrière, formation, puis « Enseignants du privé », « Enseignants du 2nd degré », et Â« Mouvement Â»

Le maître pourra formuler 10 vœux du **26 mars au 14 avril** en étant muni de son NUMEN.

Les chefs d'établissement émettront leurs avis sur les candidatures entre le 16 avril et le 11 mai.

La CCMA Mouvement aura lieu le 20 juin.

Les résultats seront accessibles sur le site de l'académie à partir du 26 juin.

Rappel : les enseignant-e-s en CDI ne peuvent pas participer au mouvement.